



Groupe de Plongée Narbonnais – Règlement intérieur

Introduction

La vocation de l'Association Groupe de Plongée Narbonnais est de faire découvrir et apprécier la plongée subaquatique, d'enseigner les règles pratiques et théoriques dont la connaissance et le respect sont indispensables à l'exercice de cette activité, d'organiser des sorties permettant de faire la connaissance du milieu sous-marin.

Le Groupe de Plongée Narbonnais est une association Loi 1901, reconnue d'utilité publique, dont tous les membres sont des bénévoles. En devenant membre du club, on doit garder à l'esprit que le fait de payer une cotisation ne donne pas droit à une prestation de service, mais donne droit et devoir à participer à la vie du club. Les activités du club sont toutes des activités de loisirs.

Le Groupe de Plongée Narbonnais et ses membres s'engagent à contribuer au respect des lois et règlements ayant pour objet la conservation de la faune, de la flore et des richesses sous-marines.

Article 1

Présentation :

Le Groupe de Plongée Narbonnais est un club régit par la loi 1901 et est affilié à la Fédération Française d'Etude et des Sports Sous Marin, (FFESSM) sous le numéro : 08 11 0229

Un Comité Directeur, élu chaque année, a pour rôle l'organisation et le bon fonctionnement du club. Le Bureau issu de ce Comité Directeur a pour mission de faire respecter le présent règlement.

Article 2

Adhésion :

L'adhésion au club sera acceptée et effective dès que :

- 1) les conditions mentionnées sur la fiche d'inscription, qui sera complétée et signée, seront remplies, à savoir :
 - un chèque de cotisation,
 - un certificat médical datant de moins d'un an, rédigé de préférence sur le modèle de la FFESSM
 - un justificatif du dernier diplôme acquis pour les nouveaux membres.
- 2) la fiche d'inscription sera signée. En signant, l'adhérent plongeur s'engage à avoir lu le présent règlement intérieur et à en approuver son contenu. La lecture du règlement intérieur peut se faire à partir d'une version papier ou par lecture ou téléchargement sur le site web du Groupe de Plongée Narbonnais (www.narbonne-plongee.com)

Le montant de la cotisation complète comprend :

- l'adhésion au club,
- la licence fédérale,
- l'accès et l'entraînement à la piscine (en option)
- Une assurance (facultative)
- l'accessibilité au matériel du club,
- l'accès au site www.narbonne-plongee.com

Les réinscriptions sont ouvertes du 15 septembre au 15 novembre. Après cette date, si le dossier d'inscription n'est pas remis, l'adhérent potentiel n'aura plus accès à la piscine jusqu'à régularisation de sa situation.



Groupe de Plongée Narbonnais – Règlement intérieur

Article 3

Les entraînements à la piscine :

La piscine constitue le lieu de l'entraînement physique et technique nécessaire à la pratique de notre activité. Les entraînements en piscine permettent l'apprentissage des règles et des exercices dont la connaissance et la maîtrise sont indispensables à la plongée. L'assiduité et la ponctualité sont nécessaires pour la bonne progression de tous. Les entraînements ont lieu tous les jeudis (sauf congés scolaires) de 20h00 à 22h00.

Les membres du club doivent respecter le règlement intérieur de la piscine.

Remarque: Les vestiaires ne sont pas surveillés durant les entraînements, en conséquence, le club décline toute responsabilité pour les vêtements et les objets déposés dans les vestiaires. En contrepartie, il est possible de prendre son sac de sport sur le bord du bassin.

Il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité et de responsabilité, de se mettre à l'eau sans la présence de l'un des Directeurs de Bassin du Groupe de Plongée Narbonnais

Article 4

Le passage des niveaux FFESSM :

Le Groupe de Plongée Narbonnais étant affilié à la FFESSM, il peut délivrer les niveaux suivants : Niveau 1, Niveau 2, et le Niveau 3 ainsi que les différents niveaux de PE ou PA.

L'obtention de chacun de ces niveaux est soumise à l'acquisition de compétences qui comprennent à la fois une partie théorique, une partie pratique, et une expérience donnée par le fait de faire des plongées en milieu naturel.

La réussite au passage des Niveaux FFESSM contraint l'adhérent volontaire à suivre :

- des entraînements sur de la pratique d'exercices en piscine et en milieu naturel
- des cours théoriques et à faire des exercices d'application

Il convient donc d'avoir une assiduité au programme proposé en fonction du Niveau préparé.

L'obtention du Niveau 1, demande, à la suite du programme d'entraînement, de faire 4 plongées en milieu naturel - pas nécessairement consécutives -, plongées validées par un Moniteur FFESSM.

La présentation à la formation Niveau 2, demande, après l'obtention du Niveau 1 et à la suite du programme d'entraînement pratique et théorique, de faire un minimum de 10 plongées en milieu naturel, plongées validées par un Moniteur FFESSM.

Pour se présenter à la formation Niveau 3, Le Groupe de Plongée Narbonnais demande d'avoir fait valider par un Moniteur FFESSM, un minimum de 15 plongées en milieu naturel dans l'espace compris entre 20 et 40 mètres ainsi que 15 plongées en milieu naturel en autonomie Niveau 2.

Remarques importantes :

Le fait de payer sa cotisation pour un passage de niveau ne signifie pas l'obtention automatique du brevet correspondant. Seule l'acquisition des différentes compétences attendues permet la délivrance d'un brevet.



Groupe de Plongée Narbonnais – Règlement intérieur

Article 5

Définition d'une sortie club en milieu artificiel ou naturel (piscine, fosse, mer, lac) :

Est considérée comme sortie club, une sortie qui répond aux critères suivants :

- La sortie s'inscrit dans un cursus de formation du club.
- La sortie est au calendrier du club.
- La sortie est organisée par le club : le président ou le président-adjoint a donné son accord
- La sortie est ouverte à tous les membres.

Un Directeur de Plongée est nommé à chaque sortie club par le président ou le président adjoint.

Pour les plongées organisées avec le bateau du club, le tarif est fixé chaque année.

Gratuit pour les moniteurs en situation d'encadrement (DP, Sécu surface, Guide palanquée)

Dans tous les cas, une fiche de sécurité (feuille de Palanquée) doit être formalisée par le Directeur de Plongée pour archivage au Club.

Article 6

Le prêt de matériel :

Le matériel du Groupe de Plongée Narbonnais (Blocs, gilets stabilisateurs et détendeurs) est mis à disposition des membres, gracieusement, pour les entraînements en piscine, les sorties club, ainsi que pour les formations.

Le prêt de matériel est réservé exclusivement aux sorties organisées par le club. Pour toute autre utilisation, une demande doit être faite auprès du responsable matériel, du président ou du président-adjoint.

Tout matériel emprunté doit être inscrit dans le cahier disponible dans le local technique.

Les gilets stabilisateurs et les détendeurs sont réservés en priorité aux formations ainsi qu'aux plongeurs N1 et les plongeurs N2 n'ayant pas encore acquis leur propre matériel. Il est considéré que les plongeurs N2 et au-delà doivent avoir leur propre équipement. Ils pourront néanmoins demander le prêt de matériel de manière exceptionnelle.

Le matériel mis à la disposition des adhérents est coûteux et fragile. Il est demandé à chaque adhérent d'en prendre le plus grand soin pour en assurer le bon état de fonctionnement indispensable à la sécurité de tous.

Chaque adhérent s'engage à participer tout au long de l'année à la « manutention » du matériel, lors des entraînements-piscine : amener le matériel à la piscine, et ramener le matériel au club.

Pour les sorties club, chaque adhérent voulant emprunter du matériel, doit se faire connaître du Responsable Matériel ou du Directeur de Plongée qui lui remettra en mains propres le matériel nécessaire. Le matériel sera dès lors sous la responsabilité de l'adhérent, qui veillera à sa bonne utilisation, et qui le restituera dès le retour de la sortie.

Toute anomalie liée au matériel et à son utilisation doit être formulée, sans délai, au responsable du matériel.

Les conséquences financières de perte, vol ou détérioration seront supportées par l'emprunteur



Groupe de Plongée Narbonnais – Règlement intérieur

Article 7

Les Blocs de plongée et l'utilisation du compresseur :

Le Groupe de Plongée Narbonnais assure le gonflage des blocs de plongée du club et de ses adhérents ayant leur bloc inscrits sur les registres du club et ayant été régulièrement soumis à l'épreuve du TIV.

Chaque année le club effectue le contrôle TIV de tous les blocs inscrits sur ses registres. Les blocs sont envoyés à la réépreuve tous les 6 ans. Les tarifs de ces prestations sont fixés chaque année.

Les blocs du club sont classés en groupe 2, et selon la réglementation en vigueur, il doivent être exclusivement gonflés à l'air. Le gonflage Nitrox est formellement interdit.

Utilisation du compresseur :

Le compresseur nécessite une formation pour être utilisé.

Seules les personnes formées et dûment habilitées par le Président ou le président-adjoint (après l'accord du responsable matériel), sont autorisées à faire fonctionner le compresseur.

Une liste des personnes habilitées à faire fonctionner le compresseur et à participer aux opérations de gonflage sera dressée par le responsable du Matériel et validée par le président ou le président adjoint. Cette liste sera affichée dans le local du compresseur.

Toute anomalie de fonctionnement doit immédiatement être signalée au responsable du matériel.

Pour des raisons de sécurité, pendant les opérations de gonflage, l'accès au local du compresseur est réservé aux seules personnes habilitées. Le port du casque est obligatoire lors des opérations de gonflage.

Article 8

Généralités sur les sorties organisées par le Groupe de Plongée Narbonnais :

La responsabilité du club ne saurait être engagée, en aucune façon, pour des accidents ou fautes de toutes natures survenues en dehors de l'activité de la plongée proprement dite.

Pour les nouveaux arrivants, il pourra être demandé de réaliser une plongée d'évaluation lors de la première sortie par le Directeur de plongée présent.

Article 9

L'inscription et le règlement des sorties club en mer :

Les adhérents du Groupe de Plongée Narbonnais sont prioritaires sur les inscriptions sorties club en mer. L'inscription sera validée uniquement si l'adhérent plongeur :

- s'est inscrit auprès de l'organisateur de la sortie.
- a donné (par courrier ou en main propre) son chèque d'acompte au responsable de la sortie

En cas d'annulation faite par l'adhérent plongeur avant le week-end/séjour sortie club en mer, le chèque d'acompte sera encaissé.

Pour toute annulation d'une ou plusieurs plongées durant le week-end/séjour sortie club en mer faite par le plongeur, les plongées non effectuées seront facturées.

Le tarif des sorties club en mer étant négocié à l'avance par le Responsable des sorties, il est à noter qu'il ne peut en aucun cas être modifié. Ainsi, chaque adhérent s'engage à payer l'intégralité dudit tarif.



Groupe de Plongée Narbonnais – Règlement intérieur

Article 10

Le responsable technique (nommé aussi DT ou Directeur Technique)

Le responsable technique est le garant du respect du contenu des niveaux fédéraux, et le référent technique du club.

Il coordonne les différentes écoles de formation et coordonne les grands axes de l'enseignement et de la pratique technique de la plongée dans le club.

Il supervise les sorties techniques ainsi que les stages pédagogiques.

Article 11

Vie du Club :

Chaque adhérent du Groupe de Plongée Narbonnais s'engage à avoir un comportement favorisant la cohésion, la convivialité et la bonne ambiance au sein du club. Elles sont les clés de voute du bon fonctionnement du Club.

A cette fin, la commission animation organise l'activité (sorties/séjours plongées, week-end ski, etc...) et l'animation (Repas, soirées, etc...) du Club tout au long de la saison. Cette commission se réunit 3 fois par an et est ouverte à tous. Toutes les idées sont les bienvenues.

Pour que bénévolat et convivialité continuent de faire bon ménage, il est demandé à chacun de participer à la propreté des locaux (nettoyage vaisselle/sols/cuisine/tables) ainsi qu'au débarrasage des différents déchets (poubelles/verre/plastiques).

Article 12

Le remboursement de frais engagés par les bénévoles du club :

Les membres bénévoles de l'Association Groupe de Plongée Narbonnais, participant à son animation et à son bon fonctionnement, sans contre partie ni aucune rémunération, peuvent demander le remboursement des frais personnellement engagés, strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'Association, dûment justifiés (billets de train, péages autoroutiers, frais kilométriques, factures d'achats de biens ou de services, ...) en utilisant le modèle de document émis par le Bureau du club et après accord préalable du Comité Directeur de l'Association, et ce de deux manières :

- sur présentation des justificatifs des dépenses engagées
 - par une demande de renoncement à remboursement. Cette dernière ouvrant à un crédit d'impôt égal à 66% du montant déclaré des frais engagés.
-

Article 13

Sanctions :

Toute non observation de ce règlement intérieur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive du club, sans remboursement des frais d'inscription. Cette sanction est décidée par le Comité Directeur, et voté à la majorité absolue.
